

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP

Paris, le 28 JAN. 2022

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

D2022-134

NOTE à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège

LA DIRECTRICE

Secrétariat : 01 40 27 45 15
01 40 27 45 45
Standard : 01 40 27 30 00
Site internet : www.aphp.fr

Objet : dispositions applicables au télétravail à compter du 2 février 2022

La présente note abroge la note D2021-2247

La circulaire du 21 janvier 2022 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques supprime à compter du 2 février 2022 l'obligation faite aux employeurs d'imposer aux travailleurs et aux fonctionnaires, dont le poste le permet, d'accomplir un minimum de trois jours de télétravail.

En conséquence, et sous réserve de l'évolution épidémique, la note D2021-2247 du 30 décembre 2021 est rapportée à compter de cette même date.

La note D2021-1023 du 11 juin 2021 relative aux dispositions applicables au télétravail qui avait été suspendue retrouve son application pleine et entière. Pour mémoire, elle prévoit l'application du régime de droit commun du télétravail.



Vanessa FAGE-MOREE